

Bruxelles, le 27 octobre 2023
(OR. en)

14670/23

Dossier interinstitutionnel:
2022/0192(COD)

CODEC 1974
AGRI 647
AGRIFIN 132

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité spécial Agriculture/Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
modifiant le règlement (CE) n° 1217/2009 du Conseil en ce qui concerne la
transformation du réseau d'information comptable agricole en un réseau
d'information sur la durabilité des exploitations agricoles (**première
lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 22 juin 2022, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 11 août 2022².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 26 octobre 2022³.
4. Le 17 octobre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ 10592/22 + ADD 1 et 2.

² JO C 440 du 21.11.2022, p. 17.

³ JO C 75 du 28.2.2023, p. 164.

⁴ 14169/23.

5. En conséquence, le Comité spécial Agriculture est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, qui figure dans le document PE-CONS 53/23.
6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
